La Rubrique « Règlementation »



Un conciliateur à

RAPPEL sur les NUISANCES:

1/ Arrêté Préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

2/ Divagation des animaux, est interdite (articles L 211-19-1; 211-22 et 213-2 du code rural)

Aboiements de chiens considérés comme un tapage nocturne si c'est entre 22h00 et 7h00 du matin, même si le bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni durable. Article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 « les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

3/ Déchets sauvages, tous types de déchets sont visés par l'article L 541-46 du code de l'environnement, qui prévoit les sanctions encourues par leurs propriétaires (voir aussi les articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2 du code pénal, en fonction des circonstances et des effets du dépôt).

4/ Brûlage à l'air libre de végétaux est interdit (arrêté préfectoral du 10 août 2017)

5/ Points d'apport volontaire : rue de l'étang et rue des marchandises. Les déchets sont à déposer dans les conteneurs et non au sol ! Ne pas déposer les cartons et autres encombrants aux pieds des conteneurs. Nous vous rappelons qu'il existe des déchetteries à Maconge, Bligny-sur-Ouche et Mont-Saint-Jean.

6/ Festivités du 14 Juillet, l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifices sont considérés comme bruits gênants (Article du 2 de l'Arrêté Préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores)

Litiges de la vie quotidienne



